



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n°2023-DCPPAT/BE-137 en date du 07 août 2023**

portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la Société CPENR Les Mignaudières II pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Les Mignaudières II », composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Brion (86 160) et Saint-Secondin (86 350)

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPPAT-011 en date du 07 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la Société CPENR Les Mignaudières II pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Les Mignaudières II », composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Brion (86 160) et Saint-Secondin (86 350), activité soumise à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement et déclarée recevable par l'inspection des installations classées le 23 novembre 2022;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 08 avril 2023 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 février au 08 mars 2023;

Vu l'arrêté n°2023-DCPPAT/BE-109 en date du 08 juin 2023 portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la Société CPENR Les Mignaudières II pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Les Mignaudières II », composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Brion (86 160) et Saint-Secondin (86 350)

Considérant que l'Inspection des installations classées n'a pu, à ce jour, présenter le rapport de synthèse et les propositions techniques à la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) qui doit donner son avis préalablement à la décision préfectorale, que cette décision ne pourra pas, de ce fait, intervenir avant la fin du délai de trois mois après le retour du dossier de l'enquête à la préfecture ;

Vu le message électronique du porteur de projet en date du 20 juillet 2023 donnant son accord pour une nouvelle prolongation du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Brion (86 160) et Saint-Secondin (86 350) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er -**

Il est sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée par la Société CPENR Les Mignaudières II pour un délai de 3 mois soit jusqu'au 07 novembre 2023.

### **Article 2 -**

La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne, les maires de Brion et Saint-Secondin et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- à Monsieur le Directeur de la Société CPENR Les Mignaudières II - 2 rue du Libre Echange – CS 95893 – 31 506 TOULOUSE Cedex 5

Poitiers, le 07 août 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Pascale PIN